



Objectif Europe

REGLEMENT D'INTERVENTION

- VU les articles 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1 ;
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par la délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne ;
- VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 529 intitulé « Actions européennes »,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2022 approuvant le présent règlement.

PREAMBULE

Pour la nouvelle programmation européenne qui s'ouvre, la Région, gestionnaires de fonds européens au titre de la politique de cohésion, de la politique agricole commune ou de la politique communautaire des pêches, souhaite également favoriser l'accès des ligériens aux autres opportunités européennes offertes par les programmes de coopération territoriale européenne (CTE) et les programmes sectoriels mis en œuvre directement par la Commission européenne

OBJECTIF

Le dispositif « Objectif Europe » est une offre d'accompagnement complète et flexible à destination des acteurs ligériens qui souhaitent s'engager dans une démarche de dépôt de dossier au titre des appels à projets de coopération territoriale européenne ou ceux régulièrement publiés par la Commission européenne dans le cadre des programmes sectoriels, soit tout dossier européen hors Fonds européens gérés en subdélégation par la Région ou l'Etat (Fonds européen de développement régional, Fonds social européen, Fonds européen agricole pour le développement rural et Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

Les acteurs du territoire ont en effet des besoins multiples et spécifiques : recherche et constitution d'un partenariat, élaboration d'activités stratégiques et d'un plan de financement réaliste, aide à l'écriture d'un dossier pertinent par rapport aux objectifs et priorités des programmes européens concernés, relecture et adaptation aux attendus et vocabulaire européens, etc. La Région Pays de la Loire vient répondre à ces besoins avec deux forfaits d'accompagnement (60h et 30h) permettant de s'adapter aux différents projets et en fonction du rôle de la structure ligérienne dans le projet et des activités d'accompagnement attendues.

BENEFICIAIRES

Le présent règlement d'intervention s'adresse à tout opérateur souhaitant répondre aux appels à projets des programmes européens susmentionnés : les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les établissements d'enseignement (publics et privés) et les structures privées (associations, entreprises, ...).

Conformément au respect de la réglementation sur l'attribution des aides publiques, le régime « *de minimis* » sera appliqué à toute structure publique ou privée agissant dans le champ économique.

THEMATIQUES ELIGIBLES

1) Innovation, recherche et compétitivité

L'innovation et la compétitivité s'entendent au sens des 6 grandes ambitions de la Commission européenne pour 2024 et particulièrement le « pacte vert » pour l'Europe, l'adaptation à l'ère du numérique et l'économie au service des personnes.

Programmes concernés :

- Horizon Europe, EISMEA, Eurostars, Eurêka, appels à projets spécifiques, programmes de coopération territoriale INTERREG, ... ;

2) Environnement et transition énergétique

L'environnement est entendu au sens de préservation de la biodiversité, de la nature, ou des actions en faveur du climat, transition énergétique.

Programmes principalement concernés :

- LIFE, appels à projets spécifiques relatifs aux défis environnementaux Horizon Europe, Initiative urbaine européenne, URBACT, INTERREG, LEADER, ... ;

3) Citoyenneté, jeunesse, formation / apprentissage, éducation

Les projets de ce lot ne relèvent ni de l'innovation, de la recherche et de la compétitivité, ni de l'environnement et de la transition énergétique.

Programmes principalement concernés : Erasmus + / mobilité des apprenants, Europe creative, CERV, programmes de coopération territoriale INTERREG,

MODALITES DE L'AIDE OBJECTIF EUROPE

Le dispositif « Objectif Europe » consiste en la prise en charge financière à 100% par la Région d'un accompagnement par des consultants-experts. Il est destiné à des porteurs et partenaires de projets européens, situés en Pays de la Loire et souhaitant soumettre un dossier de candidature en réponse aux appels à projets de programmes sectoriels ou de coopération territoriale européenne.

Interdiction d'un double financement régional direct ou indirect

Il n'est pas possible de cumuler une aide « Objectif Europe » avec toute autre aide régionale.

Nature de l'aide

L'aide « Objectif Europe » consiste à allouer des heures de prestation par un consultant-expert.

Deux forfaits de prestations peuvent être sollicités :

- **Forfait Développement de projet** : 60h d'accompagnement dédiées aux chefs de file (pilote) de projets européens. Il couvre les étapes-clés de préparation de la candidature européenne, y compris la recherche de partenaires et la constitution d'un consortium européen.
- **Forfait Accompagnement de projet** : 30h d'accompagnement qui peuvent être mobilisé dans plusieurs cas de figure :
 - Resoumissions de projets (projets déjà soumis et rejetés)
 - Accompagnement de structure partenaires de projets européens (et pas pilote)
 - Accompagnement de la structure demandeuse sur une ou deux activités spécifiques déjà identifiées : recherche de partenaires, relectures critiques, montage financier...

Le dispositif Objectif Europe ne pourra pas attribuer plus de 60 heures au total par an.

Nature de la prestation
<p>FORFAIT DEVELOPPEMENT DE PROJET (60 heures par dossier)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise de contact par le consultant pour établir conjointement un plan d'action, y compris un rétroplanning. • Au moins 3 navettes de relectures-conseils avec des commentaires par le consultant sur les faiblesses détectées et / ou préconisations stratégiques • En cas de besoin, proposition d'au moins 5 structures européennes susceptibles de rejoindre le partenariat • En cas de besoin, aide à la constitution d'un consortium • Dépôt du dossier par le consultant • Rédaction d'un bilan
<p>FORFAIT ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (30 heures par dossier)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise de contact par le consultant pour établir conjointement un plan d'action, y compris un rétroplanning. • Relectures-conseils avec des commentaires par le consultant sur les faiblesses détectées et/ou préconisations stratégique (au moins 2) • En cas de besoin, aide à la constitution d'un consortium • En cas de besoin, aide à la structuration du budget et des activités du projet (work package) • En cas de besoin, proposition d'au moins 5 structures européennes susceptibles de rejoindre le partenariat • Accompagnement au dépôt du dossier • Rédaction d'un bilan

MODALITES DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE OBJECTIF EUROPE

Tous les documents sont téléchargeables sur le site internet de la Région (Nouveau lien à venir) : <http://www.europe.paysdelaloire.fr/comment-la-region-agit-en-europe/soutien-et-accompagnement/ace-2020/>.

Le dossier de demande doit comprendre les documents suivants :

*Pour toutes les structures publiques et privées :

- Formulaire de demande dûment rempli en version papier et électronique (cf. modèle) ;
- Tout document utile relatif au projet :
 - Si le dossier européen a été rejeté : copie du dossier déposé non approuvé et courrier de rejet des autorités du programme
 - Si le projet n'a jamais été déposé : document(s) de travail synthétique(s) sur l'idée de projet (le cas échéant)

*Pour toutes les structures privées :

- Tableau Excel reprenant les bilans et comptes de résultat sur les 3 dernières années (cf. modèle « kit analyse financière simplifié »)
- Copie des statuts, datés et signés
- Récépissé de déclaration de création de la structure¹ ;
- Compte rendu d'activité de la structure approuvé par la dernière instance décisionnelle ;
- Si association, liste des membres du bureau de l'association : nom, prénom, fonction au sein de la structure

*Pour toutes les structures publiques ou privées exerçant une activité dans le champ économique :

- Déclaration de « *de minimis* » (cf. modèle)

Envoi de la demande

La demande pourra être directement déposée en ligne via le site internet de la Région (adresse à venir) ou par courriel à l'adresse suivante (adresse électronique à venir).

Instruction de la demande

La Région a sélectionné plusieurs prestataires au regard de leur expertise. Elle s'engage à ce que les dossiers soient traités par les services instructeurs dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de leur complétude.

La date du courrier accusant réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité du dossier et de son étude.

Pour instruire les dossiers, la Région utilisera une grille de critères éliminatoires et de critères d'évaluation (cf. ci-dessous).

Les critères d'éligibilité de la demande

- *Critères éliminatoires :*

Toute réponse positive à un critère éliminatoire entraîne l'inéligibilité de la demande.

	oui	non
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La structure a déjà bénéficié d'un soutien Objectif Europe sur la dernière année civile / calendaire Des équipes ou des laboratoires différents d'une même structure sont considérés comme appartenant à une même entité. Cela signifie qu'ils ne peuvent pas bénéficier du dispositif Objectif Europe si celui-ci a déjà été attribué à une autre équipe de cette structure lors de la dernière année calendaire. Seule exception à cette règle : la demande d'un accompagnement Objectif Europe en phase 2 d'un seul et même dossier déjà retenu par Objectif Europe en phase 1. 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entreprise a une activité dans les secteurs agricole et de la pêche ou son projet, toute nature d'entreprise confondue, a pour objet l'export 		

¹ Il est à rappeler que le n° de SIRET est essentiel au paiement de la subvention

▪ La demande porte sur des programmes inéligibles : les Fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP « pêche-aqua » gérés en Région ou nationalement) Seules exceptions : volet de coopération transnationale des programmes LEADER en Région des Pays de la Loire et FEAMP non accompagné par le SMIDAP)		
▪ La demande ne précise pas le programme européen visé		
▪ La demande n'est pas en adéquation avec l'offre d'accompagnement de la Région		
▪ La structure demandeuse ne traite ni dans ses activités, ni dans ses enjeux du thème du projet européen envisagé		
▪ Le sujet / la thématique du projet européen ne correspond pas aux priorités / objectifs du programme européen visé		
▪ La date de demande est trop courte entre le dépôt de la demande d'aide Objectif Europe et la date-limite de l'appel à projets européens visée (moins de 6 semaines)		
▪ Une aide directe ou indirecte dans le cadre d'un autre dispositif régional pour un accompagnement similaire est déjà allouée		
La structure demandeuse (siège social ou antenne) est située hors région des Pays de la Loire		
▪ Le plafond des 200 000€ d'aides de minimis est dépassé, prestation Objectif Europe comprise		
▪ La structure justifie de moins d'un an d'existence		

• *5 critères d'évaluation :*

Un point pour une réponse positive, zéro point pour une réponse négative.

Toute demande ayant une note égale ou supérieure à la moyenne recevra une réponse positive. Toute demande ayant une note inférieure à la moyenne sera rejetée.

	Oui (1 point)	Non (0 point)
▪ La structure est en bonne santé financière		
▪ La structure va consacrer du temps de personnel au projet européen		
▪ La structure va mettre en place un système de suivi financier pour la traçabilité des factures et fonds européens		
▪ La structure a prévu un cofinancement – le cas échéant		
▪ L'enveloppe de la subvention européenne représente moins de 20% du budget annuel de la structure		
TOTAL sur 5		

Notification de la décision

La Région enverra un courrier (arrêté de notification) au bénéficiaire pour lui indiquer si la demande d'accompagnement a été approuvée.

Si la demande est éligible, les coordonnées du bénéficiaire et les documents relatifs au projet seront transmis au consultant.

MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT OBJECTIF EUROPE

Démarrage de l'accompagnement Objectif Europe

Afin de prendre connaissance de la demande du bénéficiaire, le consultant établira un contact avec le bénéficiaire (par téléphone ou visioconférence). Il s'agira de dégager les lignes directrices de l'accompagnement que le consultant pourra apporter. Un plan d'action comprenant un rétroplanning (cf. modèle) sera à remplir pour indiquer les jalons principaux à respecter et les points d'assistance nécessaires.

Relations consultant – structure demandeuse

Un contrat peut être signé entre la structure demandeuse et le consultant pour traiter d'éventuels litiges (ex : confidentialité des données). La Région n'y prendra pas part.
Le travail sur le dossier européen effectué par la structure demandeuse avec l'appui du consultant est la propriété intellectuelle de la structure demandeuse.

Evolution de la demande

Le bénéficiaire émet une demande bien déterminée sur un programme européen précis, voire sur une action-clé ou un appel à projets / propositions bien spécifique.

En cas d'évolution du projet, la structure demandeuse doit formuler à la Région par écrit une demande de changement dûment justifiée. L'avis du consultant peut être adjoint. La Région prendra une décision dans les plus brefs délais concernant cette demande.

Il n'est possible de faire qu'un seul changement de ciblage d'appels à projets / propositions par prestation Objectif Europe. En cas d'abandon par la structure demandeuse du dépôt de projet, la Région devra en être informée par écrit.

Clôture du dossier de demande

A la fin de l'accompagnement par le consultant, l'attestation de dépôt du projet ainsi que le dossier déposé devront être envoyés à la Région 10 jours ouvrés après la date-limite de l'appel à projets. Un bilan de la prestation rempli par le consultant et par le bénéficiaire devra également être transmis afin de clôturer le dossier Objectif Europe

Information sur l'obtention de la subvention européenne

Les bénéficiaires reprendront contact avec la Région pour lui indiquer si les dossiers accompagnés par Objectif Europe ont obtenu ou non la subvention européenne ciblée.

DELAI DE VALIDITE DU DISPOSITIF OBJECTIF EUROPE

Le dispositif « Objectif Europe » est adossé à un accord-cadre Objectif Europe, doté d'une enveloppe financière votée annuellement de 150 000€ et reconductible tous les ans, pour une durée totale maximum de 4 ans.

Le présent règlement d'intervention s'applique aux demandes d'aide déposées après l'entrée en vigueur de l'accord-cadre « Objectif Europe ».

Dans le cas où le marché public Objectif Europe ne serait pas reconduit, le présent règlement d'intervention ne s'appliquera plus.

DOCUMENTS-MODELES FOURNIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF OBJECTIF EUROPE

Les documents suivants sont téléchargeables sur le site internet (Nouveau lien à venir) :

<http://www.europe.paysdelaloire.fr/comment-la-region-agit-en-europe/soutien-et-accompagnement/ace-2020/>

- Dossier de demande
- Tableau Excel pour la vérification de la santé financière sur les 3 dernières années (kit d'analyse financière simplifié)
- Déclaration de « de minimis »

Le plan d'action et les bilans de la structure demandeuse et du consultant seront envoyés par email respectivement lors du démarrage puis à la clôture de l'accompagnement.